

Dossier de prise en charge des frais de transport scolaire

Des élèves et étudiants en situation de handicap

Année scolaire 2021-2022



Département de la Réunion
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
SERVICE MOBILITE/INCLUSION
CELLULE MOBILITE

Le Département aux côtés des Réunionnais

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pour une première demande d'indemnisation des frais kilométriques, vous devez fournir :

- La notification de transport de la MDPH en cours de validité
- Un RIB du représentant légal ou de la famille d'accueil
- La copie carte grise du véhicule utilisée pour les trajets école/domicile

Pour un renouvellement, les justificatifs sont à fournir uniquement en cas de changement de situation

Pour une demande d'organisation de transport scolaire adapté et collectif, vous devez fournir :

- La notification de transport de la MDPH en cours de validité – **Uniquement pour les premières demandes**
- L'emploi du temps de l'élève si vous l'avez au moment de l'inscription

Si vous avez complété la rubrique « décharges parentales », vous devez fournir :

- La copie de la Carte d'Identité des personnes autorisées à prendre en charge votre enfant

En cas de Garde alternée, vous devez fournir :

- La copie du jugement ou de la convention parentale
- La copie du planning de garde avec mention des deux adresses de prise en charge

Votre Dossier est à retourner, accompagné des justificatifs demandés :

- Par courriel (recommandé) à : tsh@cg974.fr
- Par courrier ou en dépôt dans notre service à :

Pour le secteur Nord :

Conseil Départemental de La Réunion – Direction de l'Autonomie / Cellule Mobilité
26, avenue de la Victoire – 97400 Saint-Denis

Pour les secteurs Ouest/Sud/Est :

Conseil Départemental de La Réunion – Direction de l'Autonomie / Cellule Mobilité
13, rue Bory St-Vincent – Immeuble Guétali – BP343 – 97448 Saint-Pierre Cedex

Protection des Données

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, le Département de la Réunion vous informe qu'il collecte des données personnelles vous concernant.

Le Département utilise vos données pour le traitement suivant : « Gestion du transport scolaire des élèves et étudiants porteurs de handicap ». La base légale du traitement est l'obligation légale : la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 autorise le Département à traiter les données pour ce traitement.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander à les rectifier ou exercer votre droit à la limitation de traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données dpo@cg974.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE D'UN ELEVE OU D'UN ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP

- POUR UNE DEMANDE D'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTE ET COLLECTIF
LE DOSSIER DEVRA ÊTRE RETOURNE AU PLUS TARD : **LE 15 JUILLET 2021**
ATTENTION : AU-DELA DE CETTE DATE, PAS DE GARANTIE DE PRISE EN CHARGE DES LA RENTREE D'AOUT
- POUR UNE DEMANDE D'INDEMNISATION DES FRAIS KILOMETRIQUES :
L'INDEMNISATION SERA COMPTABILISEE A COMPTER DE LA DATE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Le règlement départemental du transport scolaire est consultable sur le site : <https://www.departement974.fr/tsh>

ÊTRE SCOLARISE

L'élève doit fréquenter un établissement général, agricole ou professionnel, public ou privé, placé sous contrat d'association avec l'Etat ou un établissement agricole reconnu aux termes du code rural et de la pêche maritime. L'étudiant doit fréquenter un des établissements d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education nationale ou du Ministère de l'Agriculture. La prise en charge de l'organisation et du financement du transport des élèves/étudiants accueillis dans des établissements d'éducation spécialisée relève de ces structures conformément aux dispositifs du code d'action sociale et des familles.

AVOIR OBTENU UNE NOTIFICATION D'ACCORD DE TRANSPORT ADAPTE AUPRES DE LA MDPH

DOSSIER DE TRANSPORT SCOLAIRE

Pour toutes demandes d'informations, vous pouvez contacter notre service au : **0262 96 43 41**

Ou par mail : **tsh@cg974.fr**

Les enseignants référents peuvent accompagner les familles dans cette démarche.

ELEVE OU ETUDIANT

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

REPRESENTANTS LEGAUX

LE PERE :

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Téléphone fixe :

Téléphone Portable :

Courriel (obligatoire) :

LA MERE :

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Téléphone fixe :

Téléphone Portable :

Courriel (obligatoire) :

ADRESSE DE PRISE EN CHARGE – A ne pas remplir en cas de garde alternée

Adresse complète :

Code postal : Ville :

FAMILLE D'ACCUEIL

Nom : Prénoms : Date de naissance :

Adresse complète :

Code postal : Ville : Courriel (obligatoire) :

Téléphone fixe : Téléphone Portable :

DECHARGES PARENTALES – Rubrique réservée aux familles demandant l'organisation du transport et qui souhaitent autoriser une tierce personne à prendre en charge l'enfant au véhicule en cas d'absence.

Joindre obligatoirement une photocopie de la carte nationale d'identité des personnes autorisées à prendre l'enfant en charge.

Nom : Prénoms : Date de naissance : Téléphone Portable :

Nom : Prénoms : Date de naissance : Téléphone Portable :

AUTONOMIE DE L'ELEVE

L'élève est-il en fauteuil ? OUI NON

Si OUI, le fauteuil est-il pliable ? OUI NON

Renseignements sur le handicap de l'enfant visant à faciliter la prise en charge du transport adapté collectif : (béquilles, déambulateur...)

.....

.....

.....

SOUHAIT DU DEMANDEUR

Demande de remboursement de l'abonnement de transport scolaire ou urbain (mensuel/trimestriel/annuel)

Demande d'indemnisation des frais kilométriques Véhicule aménagé : OUI NON

Demande d'organisation d'un transport scolaire adapté collectif par le Département

Voir la liste des pièces à fournir en fonction du type de demande formulée.

SCOLARITE DE L'ELEVE EN 2021/2022

Cachet de l'établissement (obligatoire)

Nom de l'établissement :

Nom du Référent :

Téléphone :

Niveau de classe :

Ulis Ecole Ulis Collège Segpa

Régime :

Externe Demi-pensionnaire Interne

Le transport sera organisé selon les horaires de fonctionnement de l'établissement scolaire dans l'attente de recevoir l'emploi du temps spécifique de l'élève ou de l'étudiant s'il n'est pas fourni avec la demande d'inscription.

CHANGEMENT DE SITUATION

J'ai changé d'adresse ou de coordonnées téléphoniques, mon enfant change d'établissement scolaire : je préviens la Cellule Mobilité le plus tôt possible.
Je sais que la Cellule Mobilité a un délai de 15 jours pour assurer le transport de mon enfant vers la nouvelle adresse ou vers son nouvel établissement scolaire.

ANTICIPATION

Je préviens le conducteur, le plus tôt possible, en cas d'absence ou si exceptionnellement je transporte moi-même mon enfant.

URGENCE

Mon enfant doit être récupéré à l'établissement scolaire car il est malade ou pour cause d'absence d'un professeur : je sais que la Cellule Mobilité n'assure pas ce type de prise en charge, et que je dois le transporter par mes propres moyens.

RESPONSABILITÉ

À mon domicile : mon enfant est mineur. Je suis donc présent pour accompagner mon enfant au véhicule. À son retour je l'accueille à sa descente du véhicule.
Je peux me faire remplacer par un autre adulte que j'aurai préalablement déclaré à la Cellule Mobilité en remplissant une décharge.
Mon enfant est collégien ou lycéen, je considère qu'il est apte à rester seul au domicile : je peux autoriser le conducteur à le déposer seul au domicile en mon absence en remplissant une décharge que je demande à la Cellule Mobilité.

PONCTUALITÉ

Le transport départemental est collectif. Je m'assure donc que mon enfant est prêt à l'heure indiquée par le transporteur. Je sais que le conducteur a le droit de continuer son circuit au-delà de 5 minutes d'attente pour ne pas pénaliser les autres élèves transportés.

SCOLARITE

Le transport départemental est uniquement scolaire. Je ne peux donc demander à la Cellule Mobilité de transporter mon enfant vers les lieux de soin (kinésithérapeute, orthophoniste...).
Si mon enfant doit effectuer un stage dans le cadre de son cursus scolaire, je dois m'assurer que la convention de stage soit transmise à la Cellule Mobilité au minimum 15 jours avant le début du stage.

INCIDENT

Je signale tout incident à la Cellule Mobilité.

Département de la Réunion
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
SERVICE MOBILITE/INCLUSION
CELLULE MOBILITE

*Antenne Nord: 26 avenue de la
Victoire - 97400 Saint-Denis*

*Antenne Sud : 13, rue Bory St-Vincent
Immeuble Guétali – BP343
97448 Saint-Pierre Cedex*

*Tél : 0262 96 43 41
Courriel : tsh@cg974.fr*



Le Département aux côtés des Réunionnais